

Metz, le 12 décembre 2023

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Projet de reconversion de la friche militaire de Mercy

D'une superficie d'environ 150 ha, la friche de Mercy est située sur les communes de Jury et d'Ars-Laquenexy. C'est un terrain militaire appartenant au ministère de la Défense.

En 2018, l'Etat a lancé la démarche « Place au soleil » afin d'encourager les propriétaires de grands sites fonciers artificialisés et inutilisés à mobiliser ces terrains pour produire de l'énergie solaire. C'est dans ce cadre que le Ministère de la Défense a engagé la cession de la friche dite « de Mercy », un terrain militaire de 150 ha, utilisé durant le 20<sup>ème</sup> siècle par les armées française, allemande et canadienne.

Le site comporte une importante pollution pyrotechnique. Il se compose de très grands ouvrages militaires mal sécurisés :

- L'ouvrage d'Ars-Laquenexy situé dans la partie nord et protégé par des fossés.
- L'ouvrage de Mercy, situé dans la partie centrale, grande caserne à deux niveaux
- L'ouvrage de Jury situé au sud, caserne bétonnée sur deux niveaux, entourée d'un fossé défensif
- Un ensemble relié par des galeries et dissimulant des batteries d'artillerie, une usine électrique, des casernements, des ouvrages de défense (grilles, pieux métalliques) ...

Après un travail de plusieurs mois avec la société UEM, sur la base des études environnementales réglementaires, les élus de l'Eurométropole de Metz, en concertation avec les élus des communes d'Ars-Laquenexy et de Jury, ont décidé de saisir l'opportunité de reconversion de cette friche, en créant deux zones complémentaires :

- 10,5 ha dédiés à la production d'énergie renouvelable,
- 140 ha sacralisés et dédiés à la préservation et au développement de la biodiversité.

**CONTACT PRESSE | Direction de la communication Eurométropole de Metz / Ville de Metz**

**Céline VINCENT | Attachée de Presse**

03 57 88 37 18 | 07 87 12 04 78 | [cvincent@eurometropolemetz.eu](mailto:cvincent@eurometropolemetz.eu)

**L'UEM portera le parc photovoltaïque de 18 000 panneaux, sur une emprise de 10,5 ha située sur le ban de la commune d'Ars-Laquenexy.** Ce projet répondra aux objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial, qui prévoit déjà des projets de production d'énergie renouvelable sur le territoire métropolitain :

- Teillard de Chardin : une centrale au sol en autoconsommation collective : 240 — MWh/an
- Le Musée de la Cour d'Or : 60 panneaux sur la toiture - 23 MWh/an
- La Maison de l'Archéologie Préventive : 72 MWh/an
- Le Plateau de Frescaty (Carré de l'Escadron HM7) : 400 panneaux - 174 MWh/an

Par ailleurs, un appel à manifestations d'intérêt sera prochainement lancé par l'Eurométropole pour permettre l'installation d'ombrières sur les parkings-relais P+R, afin de permettre la production de 2 GWh/an.

Dans le cadre du travail initié par l'Etat sur l'identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables par les communes métropolitaines, 7 sites ont déjà été identifiés dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). L'objectif est de développer des panneaux photovoltaïques au sol sur une vingtaine d'hectares, permettant de produire jusqu'à 20 000 MWh/an.

Si le périmètre du projet initial d'implantation des panneaux photovoltaïque portait sur un parc d'une superficie de 60 ha, la réalisation des études d'impact sur le milieu naturel, la faune et la flore, a conduit à retenir une assiette foncière plus restreinte, totalement compatible avec la préservation et le développement de la biodiversité. Ce choix est bien celui que les élus de l'Eurométropole de Metz avaient annoncé : une approche sans dogmatisme ni idée préconçue. C'est le travail technique et l'analyse des études qui a conduit à définir ce périmètre de 10,5 ha, et non les pressions et coups de force que certaines associations ont orchestré.

Le parc photovoltaïque sera entièrement démontable après exploitation, et sera posé soit sur longrines sur zones déjà artificialisées, soit sur pieux sur zones non-artificialisées. Le projet permettra de produire l'équivalent de la consommation d'électricité de 3 000 foyers par an, et générera une économie de 27 600 tonnes de CO2 sur le temps d'exploitation du parc.

**CONTACT PRESSE | Direction de la communication Eurométropole de Metz / Ville de Metz**

**Céline VINCENT | Attachée de Presse**

**03 57 88 37 18 | 07 87 12 04 78 | [cvincent@eurometropolemetz.eu](mailto:cvincent@eurometropolemetz.eu)**

**Sur le reste de la friche, soit près de 140 ha, l’Eurométropole s’engage à sacrifier un réservoir de biodiversité et de préservation de l’environnement**, en se portant acquéreuse du foncier, auprès du ministère de la Défense, et en accord avec les communes concernées.

Ce réservoir de biodiversité confortera :

- La zone naturelle d’intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)
- L’Espace Naturel Sensible (ENS), réservé à la préservation des chauves-souris, des reptiles et des amphibiens.
- Le réservoir d’intérêt métropolitain à chiroptères
- La préservation des zones humides

Outre d’importants travaux de sécurisation de ce site militaire, dangereux et interdit au public, l’Eurométropole, en tant qu’animatrice de sites Espaces Naturels Sensibles, mettra en place un plan de gestion conservatoire :

- Création d’îlots de sénescence,
- préservation des milieux semi-ouverts favorables à l’avifaune et aux insectes remarquables,
- mise en œuvre d’Obligations Réelles Environnementales (ORE), dans le cadre de l’acquisition du site. Le dispositif ORE permet aux propriétaires de biens immobiliers qui le souhaitent de mettre en place une protection environnementale sur leur bien. Cette protection est volontaire. Elle passe par un contrat librement établi entre le propriétaire du bien immobilier et son cocontractant, qui peut être une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l’environnement.

C’est dans ce cadre que l’Eurométropole de Metz a proposé aux associations engagées en faveur des enjeux écologiques et de la préservation de la friche, d’entrer dans la démarche à ses côtés. Elles sont parties prenantes du projet qui devra aboutir à conforter la biodiversité présente sur l’ensemble du site.

En cohérence avec le contenu de ce projet, l’Eurométropole fera évoluer le zonage du site dans la version définitive du PLUi : réduction du zonage (N-AE – Naturel Aménageable) sur la zone Nord-Est à hauteur de 10.5 ha (en remplacement des 65 ha figurant dans le projet de PLUi arrêté en conseil métropolitain) et classement du reste du site en zone NP (Naturel protégé = protection stricte).

Pj : document de présentation du projet

**CONTACT PRESSE | Direction de la communication Eurométropole de Metz / Ville de Metz**

**Céline VINCENT | Attachée de Presse**

**03 57 88 37 18 | 07 87 12 04 78 | [cvincent@eurometropolemetz.eu](mailto:cvincent@eurometropolemetz.eu)**